

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY

Séance du : 15 décembre 2015

Convocation du : 3 décembre 2015

Objet : INTERCOMMUNALITE.

Dérogation à la règle du repos dominical. Avis du conseil communautaire.

L'an deux mille quinze, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds, sous la présidence de Jean-Marie Bernard, Président.

Étaient présents : M. Lonni, M. Barthelemy, JM Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, M. Ricou-Charles, G. Jullien, G. Lesbros, M. Mescle, R. Frey, P. Schiazza, JM Gueyraud, F. Gascard, M. Chautant, F. Galmiche, T. Gau, J. Revoux, JF Contoz, R. Moreau, J. Bourbousse, N. Ferrere, C. Aubert, M. Ventre, B. Saudemont, C. Marseille, M. Gaignaire, F. Gatounes, J. Marcellin

Pouvoirs : Thomas Michel absent a donné pouvoir à Bernadette Lapeyre
Fabienne Darini absente a donné pouvoir à Bernadette Saudemont
Jean-Paul Artigues absent a donné pouvoir à René Moreau

Le Président Jean-Marie Bernard, après avoir reçu l'autorisation du conseil communautaire pour intégrer ce sujet à l'ordre du jour de la présente séance, expose les éléments suivants.

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, les EPCI sont appelés à formuler un avis sur les dérogations individuelles à la règle du repos dominical accordées par le Préfet.

En l'occurrence, l'établissement Bassanelli sis à la station de Superdévoluy en bénéficie.

Jean-Marie Bernard sollicite l'avis du conseil.

Après avoir entendu les explications apportées, le conseil communautaire à la majorité émet un avis favorable à la dérogation accordée à l'établissement Bassanelli.

votants : 31 dont 3 pouvoirs	pour : 29	abstention : 0	contre : 2
------------------------------	-----------	----------------	------------

Ainsi fait et délibéré à
La Roche des Arnauds,
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Jean-Marie Bernard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20151215-De120_2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015
Publication : 21/12/2015

Pour le Président
par délégation

